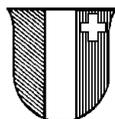


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2017



Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2016,
décrète :*

Article premier La loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995, est modifiée comme suit :

Article premier

Le produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct est dévolu intégralement à l'État.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

²Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Neuchâtel, le 7 décembre 2016

générale,

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

X. CHALLANDES

La

J. PUG

secrétaire